



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR014**

**OBJET : VENTE AU DÉBALLAGE DE L'ASSOCIATION PIERRE-BENITON DIMANCHE 12 MARS 2023 ESPACE SAMUEL PAILLAT**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

**Vu** le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

**Vu** le Code pénal et notamment les articles 321-7 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12,

**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Vu** la déclaration préalable de vente au déballage reçue en date du 10 janvier 2023 présentée par l'association **PIERRE-BENITON**, représentée par Monsieur Jacques ROS, son Président, domicilié 4 Rue Jean Moulin 69310 Pierre-Bénite,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser cette vente au déballage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jacques ROS est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage de matériels d'occasion (vêtements d'enfants, chaussures, jouets, accessoires, matériel de puériculture), dans la salle Samuel Paillat Rue Jules Guesde, sous réserve d'avoir signé un contrat de prêt avec le service Vie Associative, le **dimanche 12 mars 2023 de 7h à 20h.**

**ARTICLE 2 :**

Les organisateurs s'engagent et sont responsables de faire respecter les mesures de sécurité de la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

Dans le cas présent, l'organisateur étant l'unique vendeur et à titre associatif, il n'a pas obligation de tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice générale des services, le commissaire de police et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- le demandeur
- le service VIE ASSOCIATIVE de Pierre-Bénite
- la Police municipale de Pierre-Bénite



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.